MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Service du commissariat des armées
Plate-**forme commissariat Est**
Division Achats Publics

FOURNITURE AVEC CONFECTION DE CHEMISES ET CHEMISIERS MANCHES LONGUES - COLORIS BLANC – ET DE CHEMISES ET CHEMISIERS MANCHES COURTES - COLORIS BLEU CLAIR (LOT UNIQUE) AU PROFIT DES LYCEES MILITAIRES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Numéro de consultation : **DAF_2026_000598**

Procédure de passation : **Appel d'offres ouvert**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE ET DESCRIPTION GENERALE 3

ARTICLE 2 - DOCUMENTS DE REFERENCE APPLICABLES 3

2.1 Répartition par tailles 3
2.2 Prescriptions particulières 3

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES 4

3.1 Composants 4
3.1.1 Nature des composants 4
3.1.2 Application de règlement (CE) n°1907/2006 et du règlement sur les produits biocides (RPB) 4
3.2 Traçabilité 4

ARTICLE 4 - CONTROLES PREALABLES A LA MISE EN FABRICATION ET LANCEMENT DE FABRICATION 5

4.1 Contrôle des composants 5
4.2 Têtes de série 5
4.2.1 Têtes de série en cours de fabrication 6
4.3 Lancement de fabrication 6

ARTICLE 5 - SURVEILLANCE DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS 7

ARTICLE 6 - VERIFICATIONS LORS DES RECEPTIONS 7

6.1 Mise à disposition 7
6.2 Nature des opérations de vérification 8
6.3 Méthode des opérations de vérification 8
6.4 Lieu 8

ARTICLE 7 - MODALITES TECHNIQUES DES RECEPTIONS 9

7.1 Document appliqué 9
7.2 Mode de contrôle qualitatif 9
7.3 Groupe de classification des fournitures 9
7.4 Méthode de contrôle 9
7.4.1 Effectif de l'échantillon 9
7.4.2 Niveau de contrôle 9
7.4.3 Niveau de Qualité Acceptable (N.Q.A.) 9
7.4.4 Examen de l'échantillon 10
7.5 Barème à appliquer 10
7.6 Reconditionnement des articles 10
7.7 Analyses en laboratoire 10
7.8 Taux de réfaction 10

ARTICLE 8 - LIVRAISONS 11

8.1 Lieux de livraison 11
8.2 Conditionnement, emballage et palettisation 11
8.3 Marquage et identification des articles 12

ARTICLE 9 - ANNEXES 12

ANNEXE 1 DOCUMENTS DE REFERENCE APPLICABLES 13

ARTICLE 1 - **OBJET DE L'ACCORD-CADRE ET DESCRIPTION GENERALE**

L'accord-cadre a pour objet la fourniture avec confection de chemises et chemisiers manches longues – coloris blanc – et de chemises et chemisiers manches courtes – coloris bleu clair (lot unique) au profit des lycées militaires.

Les prestations ne sont pas alloties, les articles formant un lot UNIQUE.

	RA	Articles
LOT UNIQUE	0252	chemises Manches Longues - coloris blanc - lycée
	0271	chemisiers Manches longues - coloris blanc - lycée
	0255	chemises Manches Courtes - coloris bleu clair - lycée
	0273	chemisiers Manches Courtes - coloris bleu clair - lycée

Les articles doivent répondre aux caractéristiques données par les Notices Techniques Interarmées Habillement (NTIH) et les fiches d'identification ci-jointes.

Les matériaux et produits entrant dans la fabrication de l'ensemble des composants utilisés ne doivent pas contrevenir aux directives et règlements européens concernant l'hygiène et la protection de l'environnement.
Sont interdits tous les traitements susceptibles d'occasionner des troubles physiologiques, tant à la manipulation qu'à l'usage.

ARTICLE 2 - **DOCUMENTS DE REFERENCE APPLICABLES**

La liste des documents de référence applicables figure en **annexe 1** au présent CCTP.

Les spécifications techniques des articles sont définies par les fiches techniques interarmées habillement (FITH) suivantes, objet des **annexes 2 à 5** au présent CCTP :

Le titulaire n'est pas autorisé à utiliser à des fins industrielles et commerciales les notices et fiches techniques ainsi que les produits qui en découlent.

Les spécifications techniques générales d'emballages et de palettisation sont définies par la notice technique interarmées habillement (NITH) suivante, objet de **l'annexe 8** au présent CCTP :

- NTIH SCA 0000-0002 V8 Emballages, palettisation, mise à disposition (MAD), réceptions de juillet 2021.

2.1 Répartition par tailles

Il est à noter que :

1) Les élèves des collèges et lycées militaires ont entre 10 et 20 ans. Les tailles à fournir s'échelonnent de la taille 10 ans à la taille 52 pour la majorité des articles.

2) Le titulaire est tenu de fournir les tailles extrêmes non prévues dans les notices techniques, pour les besoins ponctuels recensés lors de la rentrée scolaire.

Ils devront tenir compte des mesures fournies par les maîtres tailleurs rattachés aux lycées.

2.2 Prescriptions particulières

Il est à noter que :

1) Les articles sont réalisés en tissu OXFORD POLYESTER COTON 150, objet de la fiche d'identification N° P4.47 du 1er juin 2004 jointe au présent CCTP.

2) Le spécimen de nuance des chemises et chemisiers bleu clair est celui classé sous le n° 42626 du 9 juin 2004.
Les sociétés désirant un échantillon du spécimen adresseront leur demande à la PFC Est via la Plate-Forme des Achats de l'Etat (PLACE).

ARTICLE 3 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

3.1 Composants

3.1.1 Nature des composants

Les matériaux et produits entrant dans la fabrication de l'ensemble des composants utilisés ne doivent pas contrevenir aux directives européennes concernant l'hygiène et la protection de l'environnement (règlement dit « REACH, règlement sur les produits biocide...).

Sont interdits tous les traitements susceptibles d'occasionner des troubles physiologiques, tant à la manipulation qu'à l'usage.

Il est également interdit d'introduire des produits étrangers destinés à masquer des insuffisances de caractéristiques ou à modifier favorablement, mais de manière factice, l'aspect et le toucher.

Les composants sont à la charge du titulaire. Ils doivent répondre aux prescriptions techniques du présent CCTP.

3.1.2 Application de règlement (CE) n°1907/2006 et du règlement sur les produits biocides (RPB)

Pour l'exécution de l'accord-cadre, le titulaire doit mettre en œuvre les dispositions du **règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances dit « REACH »**, et du **règlement sur les produits biocides (RPB, règlement (UE) n° 528/2012 du 22 mai 2012)**.
Dans l'accord-cadre, le titulaire procède à une analyse des risques liés à l'application du règlement dit REACH. Cette analyse consiste à identifier parmi la liste des substances susceptibles d'être soumises à autorisation (liste des substances de référence), celles qui sont critiques pour l'exécution de l'accord-cadre et les actions mises en œuvre pour en limiter les impacts sur les performances, les coûts et les délais.
Cette analyse des risques doit donner lieu à un rapport mis à la disposition de l'administration sur demande.
Le titulaire fournit, au moment du lancement de fabrication, les informations sur les substances.
En cas d'absence de substances soumises à autorisation ou candidate à l'autorisation avec une concentration supérieure à 0.1% masse/masse dans les articles fournis, le titulaire doit fournir une « attestation d'absence de substance soumise à autorisation et candidate à autorisation REACH ».
En cas de présence de substance soumise à autorisation ou candidate à l'autorisation avec une concentration supérieure à 0.1% masse/masse dans les articles fournis, le titulaire doit fournir les informations suffisantes dont il dispose pour permettre l'utilisation dudit article en toute sécurité et comprenant, au moins, le nom de la substance dans un « rapport d'information », conformément à l'article 33 du règlement dit REACH n°1907/2006 du 18/12/2006.

3.2 Traçabilité

Le titulaire est tenu de mettre en place une traçabilité par lot de fabrication, de l'achat des fils de tricotage et des composants au stockage des articles finis dans l'entrepôt du titulaire comme dans les établissements de l'administration.
Chaque article doit pouvoir être identifié du lot matière au conditionnement en caisse carton.
Un tableau récapitulatif permettra le suivi de cette traçabilité ainsi que celle des composants (lot matière, lot composants, numéro de pièce/article, numéro de colis).

Une étiquette de traçabilité doit être apposée sur chaque article fini.
Le tableau de traçabilité doit être mis à la disposition du CIEC sur demande.

ARTICLE 4 - **CONTROLES PREALABLES A LA MISE EN FABRICATION ET LANCEMENT DE FABRICATION**

Les opérations de vérification avant lancement de fabrication sont effectuées dans les ateliers du titulaire du contrat.

4.1 Contrôle des composants

Avant le démarrage de chaque nouvelle fabrication, lors d'un besoin émis par le Centre Interarmées du Soutien Equipements Commissariat (CIEC), le titulaire est tenu de mettre à disposition du CIEC/Division Technique et Innovation un certificat de conformité des caractéristiques des composants mis en œuvre. Les contrôles des composants sont à la charge du titulaire.

Ces certificats de conformité doivent être accompagnés des bulletins d'analyses établis par un ou plusieurs laboratoire(s) accrédité(s) ou d'entreprise(s) certifiée(s) et sont à adresser par courrier électronique, après demande de l'administration, à l'adresse suivante :

ciec-contact-fournisseurs.habillement.fct@intradef.gouv.fr

4.2 Têtes de série

Les échantillons remis au titre de l'appel d'offres ouvert (cf. 6.4 du règlement de consultation (RC)) tiennent lieu de têtes de série à la soumission.

Réf.	Fournitures	Nombre d'échantillons	
(RA 0252)	Chemise Manches Longues coloris blanc lycée	2 échantillons TAILLE 10 ans	2 échantillons TAILLE 40 GM
(RA 0271)	Chemisier Manches Longues coloris blanc lycée	2 échantillons TAILLE 10 ans	2 échantillons TAILLE 42 GM
(RA 0255)	Chemise Manches Courtes coloris bleu clair lycée	2 échantillons TAILLE 10 ans	2 échantillons TAILLE 40
(RA 0273)	Chemisier Manches Courtes coloris bleu clair lycée	2 échantillons TAILLE 10 ans	2 échantillons TAILLE 42

Réf.	Fournitures	Délai de présentation	Délai d'agrément par l'administration
(RA 0252)	Chemise Manches Longues coloris blanc lycée	60 jours	60 jours
(RA 0271)	Chemisier Manches Longues coloris blanc lycée	60 jours	60 jours
(RA 0255)	Chemise Manches Courtes coloris bleu clair lycée	60 jours	60 jours
(RA 0273)	Chemisier Manches Courtes coloris bleu clair lycée	60 jours	60 jours

S'agissant des échantillons retenus, les précisions ou réserves éventuelles formulées doivent être prises en compte pour la fabrication.

En aucun cas, le titulaire du marché ne peut se prévaloir de l'acceptation de ses échantillons pour tenter de livrer des articles ne répondant pas aux caractéristiques exigées par la personne publique.

4.2.1 Têtes de série en cours de fabrication

L'administration se réserve le droit de demander, en cours de marché, la fourniture de têtes de série. La durée du bon de commande est prolongée de la durée d'agrément par l'administration. **La liste des têtes de série sera communiquée lors de l'émission des bons de commandes**.
Les têtes de série sont à adresser à : Monsieur le directeur du CIEC – Quartier Estienne – Magasin des modèles et des échantillons - 11 rue de Groussay – 78120 Rambouillet.
L'administration dispose du délai indiqué ci-dessus pour prononcer et porter à la connaissance du titulaire, l'agrément ou le refus d'agrément des têtes de série. Ce délai commence à compter de la réception de l'ensemble des têtes de série prévues, ou de la réception de la dernière tête de série demandée si celles-ci parviennent au CIEC de manière fractionnée.

Désignation	**Quantité / par taille**	**Délai de présentation et agrément de la tête de série à/c de la date d'AR du BDC**	**Délai de livraison de la commande à/c de la date d'agrément de la tête de série**
Selon dispositions portées sur le bon de commande émis.		- 60 jours	- 5 mois

En cas de dépassement de ce délai, une prolongation du délai d'exécution du terme contractuel égale au nombre de jours de dépassement peut être accordée.

La décision de refus d'agrément s'accompagne toujours d'indications écrites précises permettant au titulaire d'apporter les rectifications nécessaires. **Le titulaire n'est pas autorisé à lancer la fabrication tant que les têtes de série n'ont pas été validées par le CIEC.**

Les têtes de série refusées ne sont pas retournées au titulaire et sont réputées abandonnées à l'administration sans versement d'indemnité.

Les têtes de série et leurs frais d'envoi et de transport sont à la charge du titulaire.

Les têtes de série sont réalisées dans les unités de production déclarées lors de la soumission.

Les têtes de série agréées deviennent le descriptif contractuel pour toutes les opérations de recette. Elles sont conservées à titre de modèle et tenues à la disposition du titulaire dans les locaux de l'administration durant toute la durée d'exécution du contrat.

La qualité des articles livrés ne doit en aucun cas être inférieure à celle des têtes de série agréées par l'administration.

4.3 Lancement de fabrication

Le titulaire informe l'administration (PFC Est **pour information** (adresse fonctionnelle : pfc-est.resp-pil-prog.fct@intradef.gouv.fr)) de la date de lancement de fabrication 30 jours avant le lancement.

L'administration se réserve le droit d'assister au lancement de fabrication. Elle en informe le titulaire dés communication par celui-ci de la date du lancement de fabrication de l'accord-cadre ou du bon de commande.

Le titulaire est tenu d'avertir le CIEC, par courrier électronique à l'adresse suivante :

ciec-contact-fournisseurs.habillement.fct@intradef.gouv.fr

de la date de lancement de fabrication à chaque bon de commande. L'absence de cette information interdit au titulaire de lancer la fabrication. Cette absence d'information sera considérée comme faisant obstacle à l'exercice d'un contrôle par l'acheteur et expose le titulaire à la résiliation du contrat à ses torts.

Dans le cas où des têtes de série ont été demandées, le titulaire n'est pas autorisé à lancer sa fabrication tant qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une acceptation par le CIEC.

ARTICLE 5 - **SURVEILLANCE DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS**

Toutes les opérations de surveillance qualitative sont effectuées dans les locaux des lycées militaires. Le CIEC se réserve le droit d'effectuer le contrôle qualitatif dans les locaux du titulaire ou de son sous-traitant.

A l'occasion de ces opérations de contrôle, qui peuvent être inopinées, le titulaire est tenu de communiquer toutes les informations demandées par le CIEC.

L'acheteur se réserve le droit de vérifier si les composants utilisés et la fabrication sont conformes aux exigences techniques et les processus d'autocontrôle fiables.

En outre, l'acheteur peut prélever des articles afin de vérifier le respect des exigences techniques.

Les essais, épreuves, analyses et vérifications auxquels il est procédé sont effectués dans les laboratoires du CIEC à ses frais, mais les articles prélevés rendus inutilisables à la suite des essais sont à la charge du titulaire du contrat qui doit les fournir en sus des quantités prévues au contrat. Les articles prélevés détériorés, les déchets ou résidus ne sont pas restitués.

Sauf cas exceptionnel, l'acheminement des composants et/ou des articles destinés au contrôle de laboratoire est à la charge du titulaire. A ce titre, le titulaire doit fournir au CIEC la preuve de l'envoi dans les laboratoires du CIEC de ces prélèvements.

ARTICLE 6 - **VERIFICATIONS LORS DES RECEPTIONS**

6.1 Mise à disposition

Seules les quantités "minimum" s'imposent à l'administration.

Le premier bon de commande est susceptible de porter sur le MAXIMUM du marché.

L'attention du fournisseur est attirée sur la nécessité de livrer les articles dans le respect du délai d'exécution contractuel et dans l'ordre des bons de commande. Chaque bon de commande doit être exécuté dans son intégralité.

Dans la mesure où, pour des considérations extérieures à l'administration, le titulaire demande à pouvoir mettre à disposition des quantités inférieures à celles prévues au CCAP, il doit adresser une demande écrite justifiée au PA par courriel :

pfc-est.resp-pil-prog.fct@intradef.gouv.fr

Le titulaire doit informer la PFC Est **trente** (**30) jours calendaires** préalablement à la mise à disposition des articles par l'envoi d'un bulletin de mise à disposition, par e-mail (pfc-est.resp-pil-prog.fct@intradef.gouv.fr), qui mentionne le lieu prévu où le CIEC pourra effectuer le contrôle ainsi qu'une estimation du nombre total d'articles présentés.

La répartition par modèles, colisage, quantité de cartons et de palettes, doit parvenir à la PFC Est par e-mail, à la même adresse que ci-dessus, au plus tard huit (**8) jours calendaires avant la date prévue de mise à disposition.** La mise à disposition est annulée faute de transmission du bulletin de mise à disposition par taille dans le délai imparti.

Le titulaire doit adresser un mail permettant d'accuser date certaine par bon de commande et respecter la règle de nommage suivante dans l'objet du courriel de mise à disposition : statut / numéro de bon de commande / désignation des articles.

Le statut consiste à préciser si la mise à disposition est prévisionnelle ou définitive.

Le statut « prévisionnel » est à utiliser lorsqu'il s'agit de la première information de mise à disposition qui doit intervenir **trente (30) jours calendaires** avant la mise à disposition effective.
Le statut « définitif » est à utiliser lorsqu'il s'agit de la seconde information de mise à disposition intervenant **huit (8) jours calendaires** avant la date prévue de mise à disposition. Le numéro de bon de commande à utiliser est celui de la PFC Est, précisé à la notification de la commande.
La désignation des articles est celle notifiée par le bon de commande de la PFC Est, étant entendu que si plusieurs articles différents font l'objet de la mise à disposition, il faut mentionner expressément tous ces articles.

Une ou des livraisons partielles peuvent être exigées par la PFC Est. Si une livraison partielle est demandée par le titulaire, l'acceptation du principe de la présentation d'une livraison partielle est à la main du PA.

Les livraisons sont obligatoirement faites selon les modalités de conditionnement indiquées à la notice technique citée en annexe.

6.2 Nature des opérations de vérification

Les fournitures sont livrées avec l'accord du CIEC.

Les opérations de vérification **qualitatives** seront effectuées par le CIEC avant ou après livraison dans les établissements.

Les opérations de vérification **qualitatives** portent sur la conformité aux documents techniques conformément aux dispositions prévues au présent CCTP.

6.3 Méthode des opérations de vérification

Pour assurer ces examens, la personne publique peut faire détruire un certain nombre d'articles dans une proportion n'excédant pas :

- Un article, lorsque la quantité commandée est inférieure à 1 000 pièces ;
- Un pour 1000, pour toute commande d'une quantité supérieure ou égale à 1 000 pièces.

Le coût de la fourniture ayant subi des contrôles destructifs est à la charge du titulaire.

Les articles détruits doivent faire l'objet d'un remplacement systématique au frais du titulaire.

Sauf disposition contraire, l'acheminement des articles destinés au contrôle de laboratoire est à la charge du titulaire.

A ce titre, le titulaire doit fournir à la PFC Est et au CIEC par tout moyen permettant d'accuser date certaine la preuve de l'envoi des articles prélevés dans les laboratoires du ministère des armées.

6.4 Lieu

Les opérations de vérifications **quantitatives** ont toujours lieu dans les locaux du des établissements bénéficiaires.

Sur décision du CIEC, les opérations de vérification **qualitative** sont effectuées :
- soit sur le lieu de fabrication ;
- soit dans un local relevant du titulaire au sein de l'Union Européenne ;
- soit dans un ou plusieurs des établissements destinataires désignés à l'article 8 *infra*.

Lorsque la vérification est effectuée sur le site de fabrication ou dans un local du titulaire au sein de l'Union Européenne, le titulaire est tenu de mettre à la disposition des agents du CIEC chargés du contrôle qualitatif, le personnel qualifié et les moyens nécessaires aux opérations de vérification. Les locaux où se déroulent ces vérifications doivent répondre aux normes en vigueur, code du travail notamment, pour ce qui concerne les règles d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

ARTICLE 7 - **MODALITES TECHNIQUES DES RECEPTIONS**

Les échantillons présentés lors de la consultation, les dernières têtes de série retenues et les fiches d'examen correspondantes servent à la comparaison avec les produits livrés. Les échantillons retenus et/ou les têtes de série sont des modèles représentatifs des livraisons à venir.

Les composants présentés en recette devront avoir les mêmes caractéristiques que celles des composants des têtes de série. En conséquence, le niveau de qualité des produits livrés ne doit en aucun cas être inférieur à celui des échantillons retenus et/ou les têtes de série présentées et retenues.

7.1 Document appliqué

Guide de l'achat public « CONTROLE QUALITATIFS DES EFFETS CONFECTIONNES » du Groupe d'Etude des Marchés d'Habillement et de Textile (GEM HT).

7.2 Mode de contrôle qualitatif

Par échantillonnage.

7.3 Groupe de classification des fournitures

Groupe 2 selon le guide de l'achat public « CONTROLE QUALITATIFS DES EFFETS CONFECTIONNES » du Groupe d'Etude des Marchés d'Habillement et de Textile (GEM HT).

7.4 Méthode de contrôle

Contrôle selon la norme NF ISO 2859-1 (indice de classement X 06-022).

Contrôle par comptage du nombre d'articles non conformes critiques, non conformes majeurs et par comptage du nombre de caractères non conformes mineurs.

- **Article non conforme critique** : article comportant une ou plusieurs non-conformités (défauts) critiques ou plus de trois non-conformités (défauts) majeures.
- **Article non conforme majeur :** article comportant d'une à trois non-conformité(s) (défauts) majeure(s).
- **Caractère non conforme mineur** : on entend par caractère non conforme mineur un défaut mineur ou une non-conformité (non-respect d'une spécification) n'affectant pas l'usage de l'article.

7.4.1 Effectif de l'échantillon

Le nombre d'articles à contrôler composant l'échantillon est défini en fonction de l'effectif des lots mis à disposition et du niveau de contrôles comme spécifié dans la norme NF ISO 2859-1, tableau 1.

7.4.2 Niveau de contrôle

Le niveau de contrôle II est celui appliqué par défaut.
Toutefois, le CIEC peut choisir de réaliser le contrôle avec les niveaux I ou III et le précise dans le compte-rendu d'examen qu'elle rédige.
C'est également le CIEC qui choisit d'appliquer les plans d'échantillonnage en contrôle normal, réduit ou renforcé.

7.4.3 Niveau de Qualité Acceptable (N.Q.A.)

- articles non conformes critiques	0,40
- articles non conformes majeurs	1,5
- caractères non conformes mineurs	100

7.4.4 Examen de l'échantillon

L'examen de l'échantillon se fait par comparaison avec les spécimens (échantillons et/ou tête de séries) retenus accompagnés des éventuelles remarques formulées lors de l'examen.

Les documents suivants sont utilisés comme guides pour l'appréciation des défauts de fabrication lors de l'examen de détail :

A	Général- Effets ou articles confectionnés	2007
G	Articles chaussants tricotés -Non conformités et insuffisances-	2007

La liste des défauts n'est pas exhaustive.

7.5 Barème à appliquer

N.Q.A. niveau de qualité acceptable	**Taux de réfaction à appliquer au prix unitaire HT en vigueur du bon de commande :**		
	des articles non conformes :		des caractères non conformes :
	critiques	majeurs	mineurs
de 0 à 0,40	Néant	Néant	Néant
de 0,40 à 1,5	Ajournement du lot	Néant	Néant
de 1,5 à 4	Ajournement du lot	1 à 2 %	Néant
de 4 à 6,5	Ajournement du lot	3 à 6 %	Néant
de 6,5 à 100	Ajournement du lot	Ajournement du lot	Néant
de 100 à 150	Ajournement du lot	Ajournement du lot	1 %
Plus de 150	Ajournement du lot	Ajournement du lot	2 %

7.6 Reconditionnement des articles

Les articles de l'échantillon examinés sont obligatoirement reconditionnés selon les dispositions prévues dans la documentation technique citée à l'article 2 du présent CCTP.

7.7 Analyses en laboratoire

Pour une mise à disposition donnée, les contrôles de laboratoire sur les composants sont réalisés sur des prélèvements effectués soit en cours de fabrication soit sur articles terminés.

Lorsque des non-conformités sont relevées, le lot peut être rejeté, ajourné ou accepté avec réfaction.

Les articles détruits et ceux qui le seront à la suite d'un recours éventuel sont à la charge du titulaire.

Ces articles ne viennent pas en déduction de la quantité globale à livrer.

Sauf dispositions contraires, l'acheminement des prélèvements destinés aux contrôles de laboratoire est à la charge du titulaire.

7.8 Taux de réfaction

Le taux de réfaction est appliqué au **prix initial HT du marché**.

Les éventuelles réfactions (articles 7.5 et 7.7) se cumulent.

ARTICLE 8 - **LIVRAISONS**

8.1 Lieux de livraison

Les fournitures achetées en exécution du présent contrat sont livrées dans des établissements militaires suivants :

1. LYCÉES MILITAIRES		
LOCALISATION	ADRESSE	ZONE SCOLAIRE
AIX EN PROVENCE Lycée militaire d'Aix en Provence	Service du matériel 13, boulevard des Poilus 13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 1	(Zone B)
AUTUN Lycée militaire d'Autun	Service du matériel Quartier Changarnier Rue du 29ème RI 71400 AUTUN	(Zone A)
BOURGES Ecole Militaire Préparatoire Technique (EMPT)	GSC Bourges-Avord Magasin HCCA Avenue Carnot - CS 50709 18016 BOURGES CEDEX	(Zone B)
LA FLECHE Prytanée national militaire de la Flèche	Quartier Gallieni Service du matériel Rue du Renard 72200 LA FLECHE	(Zone B)
SAINT-CYR Lycée militaire de Saint-Cyr	Service du matériel 2, avenue Jean Jaurès 78211 SAINT-CYR L'ECOLE	(Zone C)
GRENOBLE Ecole des Pupilles de l'Air (EPA)	Service du matériel 1, allée Saint-Exupéry 38330 MONTBONNOT	(Zone A)
2. ORGANISME OPÉRATEUR		
LOCALISATION	ADRESSE	
Etablissement Logistique du commissariat (ELOCA) de Brétigny-sur-Orge	1 rue Général Delestraint Quartier Blanqart de Bailleul BP 63 91220 BRETIGNY SUR ORGE	

Il est demandé de prendre rendez-vous avec l'établissement destinataire **au moins cinq (5) jours calendaires avant la livraison**.

L'adresse de livraison, ainsi que le numéro de téléphone de la (des) personne (s) à contacter, seront précisés sur les bons de commande.

8.2 Conditionnement, emballage et palettisation

Les dispositions techniques relatives au conditionnement, à l'emballage et à la palettisation sont des obligations contractuelles. Tout manquement peut donner lieu à réfaction, ajournement ou rejet des prestations.

Les articles sont conditionnés conformément aux dispositions de la documentation technique associée citée en annexe 1 « documents de référence applicable ». En l'absence de précision ou en cas de contradiction entre les documents, les dispositions de la **NTIH SCA 0000-0002** V8 de

juillet 2021 s'appliquent.

Les cartons doivent être impérativement complets et contenir des articles (ou paires d'articles) homogènes, sous réserve des dispositions propres aux emballages incomplets précisées dans la notice correspondante mentionnée en annexe.

Aucun mélange d'articles qui ne soient pas de la même RAD n'est autorisé dans un même carton.

8.3 Marquage et identification des articles

Les dispositions techniques relatives au marquage et à l'identification des articles sont des obligations contractuelles. Tout manquement peut donner lieu à réfaction, ajournement ou rejet des prestations.

ARTICLE 9 - **ANNEXES**

Annexe 1	Liste des documents de référence applicables
Annexe 2	NTIH* chemise ML – coloris blanc - SCA 8405 0024 AVRIL 2022 V6
Annexe 3	NTIH* chemisier ML – coloris blanc - SCA 8410 0014 AVRIL 2022 V3
Annexe 4	NTIH* chemise MC – coloris bleu clair - SCA 8405 0027 AVRIL 2022 V5
Annexe 5	NTIH* chemisier MC – coloris bleu clair - SCA 8410 0013 AVRIL 2022 V4
Annexe 6	Fiche d'identification n° P4.47 du 01062004 tissu OXFORD POLYESTER COTON 150
Annexe 7	Fiche d'identification n° 4.70 I de février 2015 concernant la triplure pour chemiserie
Annexe 8	NTIH* SCA-0000-0002 V8 de juillet 2021 relative au conditionnement, emballage, palettisation et modalités de mise à disposition des articles lors des réceptions.
Annexe 9	NTIH* SCA_0000-0003 de janvier 2014 relative aux étiquettes fixes de marquage et aux étiquettes développement durable.

* NTIH = Notice technique Interarmées Habillement

ANNEXE 1 DOCUMENTS DE REFERENCE APPLICABLES

Référence abrégée	Date	Objet succinct	Fourni par
GEM-HT	Juillet 2009	Guide de l'achat public – contrôles qualitatifs des effets confectionnés	Portail internet de l'Economie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics, rubrique « accéder aux publications du GEM Habillement et textile » : https://www.economie.gouv.fr/daj/liste-des-guides-gem
GEM-HT	Mars 2015	Articles confectionnés spécification technique générale applicable aux marchés publics d'articles confectionnés	
GEM HT	Novembre 2009	Spécification technique de l'achat public Étoffes à base de coton, fibres libériennes et fibres chimiques	
GEM-HT	Octobre 2014	Spécification technique générale applicable aux marchés publics d'étoffes	
GEM-HT	Mars 2015	Spécification technique relative aux fils à coudre	
GPEM TC	2000	Spécification technique relative aux articles confectionnés à base de tricot	
NTIH SCA 8405-0024 d'avril 2022 V6	Avril 2022	Chemise Manches Longues blanc lycée	Joints au DCE
NTIH SCA 8410-0014 d'avril 2022 V3	Avril 2022	Chemisier Manches Longues blanc lycée	
NTIH SCA 8405-0027 d'avril 2022 V5	Avril 2022	Chemises manches courtes bleu clair lycées	
NTIH SCA 8410-0013 d'avril 2024 V4	Avril 2022	Chemisiers manches courtes bleu clair lycées	
FI n° P4.47	Juin 2004	Tissu OXFORD POLYESTER COTON 150	
FI n° 4..70 I	Février 2015	Triplure pour chemiserie	
NITH SCA-0000-0002 V8	Juillet 2021	Conditionnement, emballage, palettisation et modalités de mise à disposition des articles lors des réceptions (2)	
NTIH* SCA_0000-0003	Janvier 2014	Etiquettes fixes de marquage et aux étiquettes développement durable.	

Tout document dont la date serait antérieure à celle indiquée ci-après doit être considéré comme périmé.

Tout document archivé sur le site disponible via le lien *infra* est applicable.